

# Règlement intérieur de l'école

## ADMISSION ET INSCRIPTION

### 1.1. Admission à l'école maternelle et élémentaire

A la rentrée de septembre, les enfants qui auront 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours seront accueillis de droit à l'école. L'accueil des enfants de 2 ans se fera dans la limite des places disponibles en septembre, puis après les vacances de Noël.

Pour des questions d'hygiène, il est conseillé que l'enfant soit propre toute la journée.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers à partir de 3 ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants à l'école primaire ne pourra être faite.

### 1.2. Dispositions communes

La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation du livret de famille et d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires (DT-polio).

L'admission est définitive quand le maire a donné son accord pour l'inscription de l'enfant dans l'école publique de la commune.

L'admission s'effectue à partir de l'application informatique « ONDE » dans laquelle la directrice saisit les données nécessaires à la gestion des élèves. Ces données pourront être modifiées si besoin chaque année. Tout parent dispose d'un droit d'accès et de modification sur les données concernant son enfant.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

## FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

### 2.1. A l'école maternelle

L'inscription en Toute Petite Section implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation la plus régulière possible pour le développement de la personnalité de l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits après réunion de l'équipe éducative.

La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la Petite Section est obligatoire.

A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur d'académie les élèves ayant manqué 4 demi-journées sans motif légitime ou excuses valables.

Toutefois, un aménagement, autorisant l'absence l'après-midi, signé par la directrice et l'Inspectrice de l'Education nationale peut être demandé par les parents pour une période définie.

### 2.2. A l'école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur d'académie les élèves ayant manqué 4 demi-journées sans motif légitime ou excuses valables.

### 2.3. Horaires et aménagement du temps scolaire

Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont les suivantes :

- ✓ Matin : 9h00 - 12h00
- ✓ Après-midi : 13h30 - 16h30

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début de la classe, dans les classes en maternelle et dans la cour pour les élèves d'élémentaire le matin et dans la cour pour tous les élèves l'après-midi.

Le portail étant fermé après l'accueil, les personnes désirant rentrer dans l'école utiliseront la sonnette située à droite du portail.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier d'un temps de soutien hebdomadaire de deux heures maximum dans le cadre de l'aide personnalisée. L'équipe enseignante décide

de la prise en charge nécessaire pour chaque élève.

## VIE SCOLAIRE

### 3.1. Dispositions générales

L'enseignant et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

### 3.2. Récompenses et sanctions

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

En maternelle et en élémentaire, un enfant momentanément difficile pourra être isolé dans une autre classe pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement acceptable pour la vie du groupe.

Les éventuelles réprimandes et sanctions sont conformes à la réglementation en vigueur.

## USAGE DES LOCAUX - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### 4.1. Utilisation des locaux

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

### 4.2. Hygiène

Le nettoyage des locaux est assuré par le personnel communal.

Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Les employées municipales sont chargées des soins corporels à donner aux enfants.

En ce qui concerne le port du masque, la circulation des adultes dans l'école..., l'application des mesures sanitaires se référera au protocole sanitaire en vigueur.

### 4.3. Organisation des soins et des urgences

Pour l'accueil des élèves porteurs d'un trouble de la santé évoluant sur une longue durée, un projet d'accueil individualisé (PAÏ) précise les modalités de scolarisation de l'enfant concerné.

Pour l'accueil des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages sur une longue durée, un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) précise les modalités de scolarisation de l'enfant concerné. Il est établi par le médecin scolaire.

Pour l'accueil des élèves porteurs de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) prévoit les modalités de soin et d'adaptation à mettre en place.

La directrice met en place une organisation des soins et des urgences. Les soins donnés sont consignés dans un registre. Aucun médicament ne sera délivré sans l'accord du médecin scolaire dans le cadre d'un PAÏ.

### 4.4. Sécurité

Des exercices de sécurité (évacuation, confinement et attentat-intrusion) ont lieu plusieurs fois par an suivant la réglementation en vigueur. Ils sont décrits dans les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

Suite au plan Vigipirate renforcé, les personnes extérieures à l'école (chauffeurs de taxi...) ne doivent plus rentrer dans la cour.

#### 4.5. Dispositions particulières

L'école n'est pas responsable de la détérioration ou perte des jeux amenés pour la récréation. Les ballons et les appareils électroniques sont interdits.

Une charte d'usage des TICE est établie par l'école pour assurer la protection des élèves par rapport à l'accès à Internet et aux données informatiques. Elle accompagne ce règlement et est à signer par les enfants de chaque famille.

### SURVEILLANCE

#### 5.1. Modalités

L'accueil des élèves et les récréations sont assurés par les enseignants suivant un planning décidé en conseil de maîtres, afin d'éviter au maximum le brassage des groupes-classes.

#### 5.2. Accueil et remise des élèves aux familles

Les élèves de maternelle sont remis aux familles et aux personnes autorisées à la porte des classes sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garderie ou de cantine.

Les élèves d'élémentaire peuvent quitter l'école seul sauf si la famille exprime par écrit son désaccord.

### CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

L'école est tenue de fournir les mêmes informations aux deux parents, la famille veillera à transmettre à la directrice les différentes adresses.

Les livrets scolaires seront donnés régulièrement et devront être retournés signés.

Quatre parents d'élèves au minimum sont élus pour représenter l'ensemble des parents d'élèves au Conseil d'école. Le compte-rendu des réunions trimestrielles sera affiché près du bureau de la directrice et envoyé par mail aux parents.

### DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école sera remis à toutes les familles et devra être connu des élèves.

Il est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type départemental, consultable sur le site de l'académie de Rennes.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Voté à l'unanimité par le conseil d'école le 09/11/2021

Signatures des parents :

Signature(s) de(s) (l') enfant(s) :